

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-253

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2017-253

Adhésion au Réseau francophone villes amies des aînés (RFVAA) - Désignation - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'allongement du temps de la vie est un fait qui s'impose à l'ensemble de la société et la population de Bordeaux Métropole n'échappe pas à ce phénomène.

A l'heure où selon les hypothèses d'accroissement de la population, le nombre des plus de 65 ans à l'horizon 2030 aura augmenté de plus de 53%, soit, environ 170 000 personnes contre 111 000 aujourd'hui (chiffre 2011), se pose donc la question de savoir comment adapter et faire évoluer les politiques publiques portées par Bordeaux Métropole afin de répondre aux attentes multiples et diversifiées d'une population hétérogène tant d'un point de vue social, qu'économique ou culturel afin qu'elle puisse continuer à vivre pleinement sur le territoire métropolitain.

Il s'agit de pouvoir prendre en compte les souhaits et besoins des différents profils de seniors allant des personnes actives participant à la vie économique et sociale, celles qui, dans une situation intermédiaire, nécessitent une organisation autour du maintien à domicile et du lien social et enfin, celles qui nécessitent une structure médicale adaptée afin d'offrir un choix de vie adapté au contexte particulier de chaque personne.

Face à une population qui souhaite rester majoritairement dans son logement le plus longtemps possible, il est nécessaire d'agir sur l'ensemble des composantes de la vie urbaine afin que celle-ci puisse garantir autonomie, sécurité et accès aux services : de l'adaptation de l'espace privé (logement) à l'espace public (aménagement, transports...) l'ensemble permettant de maintenir le lien social .

C'est la raison pour laquelle notre établissement, au titre de ses compétences en aménagement, doit anticiper ce sujet, en complémentarité des communes et du conseil départemental, permettant ainsi d'entrer dans une démarche intégrée.

Aujourd'hui, l'ensemble des politiques et actions menées par Bordeaux Métropole, même si beaucoup d'entre elles participent déjà au bien-être et à l'inclusion des personnes âgées en ville, ne font pas apparaître explicitement cette prise en compte et par suite il n'est pas possible de savoir en quoi celles-ci profitent aux seniors et si elles sont suffisamment efficaces et au bon niveau.

Il s'agit de penser les transports, les mobilités, l'urbanisme, les modes d'habiter et de vivre ensemble à l'aune de cette démographie en mutation afin de prendre en compte cette augmentation de l'espérance de vie en bonne santé.

Il s'agit également de considérer que l'économie générée par les attentes et besoins des seniors est un atout pour la recherche, le développement d'activités et l'emploi pour notre territoire.

Initier un travail d'élaboration d'une vision métropolitaine d'un modèle de société inclusif pour nos aînés en lien direct avec les communes et l'ensemble des acteurs concernés est l'objectif que c'est fixé Bordeaux Métropole lors de la journée « Longue vie à Bordeaux Métropole » le 12 octobre dernier afin d'anticiper le vieillissement de la population.

Tirer les leçons des actions et expériences menées ou en cours afin de repenser, adapter, innover et compléter les politiques publiques menées au bénéfice des aînés sera l'objectif fixé à terme pour organiser une véritable gestion territoriale du vieillissement inter sectorielle et inter territoires.

Mettre ensemble les acteurs locaux et les projets en cohérence est un des facteurs clefs de la réussite du maintien des seniors dans la cité.

Pour ce faire le chantier lancé ce jour là devrait pouvoir être organisé autour des thématiques évoquées ci-dessus est de 4 objectifs :

- donner une lisibilité à la prise en compte du vieillissement au sein de l'ensemble des politiques portées par la métropole et par suite partager cette nécessité avec l'ensemble des acteurs et réseaux professionnels pour une intervention inter sectorielle concertée et coordonnée,
- poser un diagnostic de l'état des lieux de la situation sur l'ensemble des thématiques cibles afin d'explorer ce qui est souhaitable et possible pour agir dans ce domaine,
- au regard du projet métropolitain, définir le niveau d'ambition partagé à atteindre au regard des enjeux,
- élaborer un plan d'actions dans la durée pour chacune des thématiques en réinterrogeant les pratiques en cours.

Ce sujet peut s'inspirer de la démarche portée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 2010, déclinée au niveau national par le réseau francophone des villes amies des aînés, auquel Flouirac et Bordeaux sont adhérentes, certaines autres communes étant en réflexion pour y adhérer également.

Le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA) est une association créée en 2012 et regroupe actuellement 77 adhérents dont Toulouse –Métropole.

Le réseau s'est donné pour objectifs d'accompagner les communes et agglomérations dans la démarche en leur proposant des outils, en générant des échanges de bonnes pratiques, des partages d'expériences, en étant force de propositions auprès des pouvoirs publics, en valorisant les actions réalisées.

La démarche propose de s'intéresser à deux axes qui se déclinent en huit thématiques.

Le premier axe concerne les thématiques relevant du social et dépendent donc davantage de l'intervention communal (services et soins d'autonomie, informatique et communication, lien social et solidarité, participation citoyenne et emplois, culture et loisirs), même si certains sujets rejoignent ou sont complémentaires des préoccupations métropolitaines.

Le second concerne le cadre bâti et relève totalement des compétences métropolitaine : habitat-transports-espaces extérieurs et bâtiments.

C'est la raison pour laquelle, au regard de l'intérêt commun de s'engager durablement dans l'amélioration de nos politiques locales pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population tant pour les communes que pour la métropole il est proposé que Bordeaux Métropole adhère à ce réseau afin de bénéficier des ressources et synergies, étant entendu ici, que le rôle de Bordeaux Métropole n'est pas de superviser les communes membres du réseau mais bien de travailler avec l'ensemble des communes, adhérentes ou pas, en complémentarité avec leurs actions et dans le cadre des compétences métropolitaines.

Une délibération cadre relative à l'ensemble des cotisations versées par Bordeaux Métropole en 2017 sera prise ultérieurement.

Ainsi, la cotisation 2017, d'un montant de 2 200 €, sera délibérée dans ce cadre.

L'adhésion à ce réseau implique de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant), et de constituer un comité de pilotage.

Celui-ci assure une fonction de liaison entre la métropole et le réseau et porte à connaissance des communes les différentes actions réalisées par le réseau : projets partenariaux, journées de formation, colloques...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt commun de s'engager durablement dans l'amélioration de nos politiques locales pour répondre à l'enjeu du vieillissement de la population tant pour les communes que pour la métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés »(RFVAA),

Article 2 : d'approuver les statuts de l'association ci annexés,

Article 3 : de désigner un titulaire Madame Anne Marie Lemaire et un suppléant Madame Chantal Chabbat de Bordeaux Métropole aux instances de l'association :

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

STATUTS MODIFIÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30.05.16

Préambule

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent aussi la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos villes, à nos municipalités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes amies des aînés*®, lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos villes, nos municipalités et EPCI à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

C'est cet ensemble de valeurs que les villes membres du réseau de l'OMS se sont engagées à défendre et promouvoir dans la *Déclaration des villes et collectivités amies des aînés*, signée à Dublin le 29 septembre 2011.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les villes, les municipalités et les EPCI francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble le « Réseau francophone des Villes amies des aînés ».

Article Premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau francophone des Villes Amies des Aînés.

Article 2 - Objet social

Cette Association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*® de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.
- informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le Réseau Francophone des *Villes amies des aînés*

Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales.

Article 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est normalement fixé dans la ville dont le Président est le représentant.

Actuellement, il est à Dijon. Adresse postale : Mairie de Dijon - C.S. 73310 - 21033 DIJON CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à la suite de l'élection du Président. La ratification sera faite par l'Assemblée générale suivante.

Article 4 - Durée de l'Association

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 - Membres de l'Association

Les membres de l'association peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques. L'association se compose principalement de villes, municipalités et EPCI adhérents.

Pour faire partie de l'Association, les villes, les municipalités et EPCI doivent avoir :

- été intégrés au programme mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS
- ou avoir été reconnus dans un programme national validé par l'OMS (ex : « Municipalités amies des aînés » au Québec.). Dans ceux-ci on retrouve les membres fondateurs ayant cotisé, qui sont à l'origine de la création de l'Association :

Besançon (France)
Dijon (France)
Lyon (France)
Limonest (France)
Rennes (France)
Genève (Suisse)

Les membres réguliers sont les autres villes, municipalités et EPCI membres du Réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

- ou appartenir à l'un des trois collèges suivants :

Les membres candidats sont des villes, des municipalité et EPCI souhaitant intégrer la démarche. Dans ce cas, une adhésion provisoire est acceptée pour une année, renouvelable une fois afin de bénéficier du soutien de l'Association pour l'élaboration du projet (frais de déplacements du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés non compris). Ils versent une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Les membres associés sont des personnalités qualifiées dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique, qui élit un de ses membres pour siéger au CA de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Les membres partenaires internationaux sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS qui souhaitent uniquement privilégier les échanges internationaux, sans s'inscrire dans l'ensemble de la démarche de l'Association. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et élisent un membre par continent pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Les Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale ou nationale sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des

Aînés de l'OMS. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Les Organisme privés sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils cotisent à l'Association à un tarif spécifique et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Les départements et les régions sont des membres impliqués dans la démarche Villes Amies des Aînés de l'OMS. Ils versent une cotisation à l'association et élisent un membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Association si le collège regroupe au moins cinq membres adhérents.

Si les collèges des partenaires internationaux, associés et organismes privés ne regroupent pas en leur sein les cinq adhérents chacun pour siéger au CA, ils peuvent se regrouper pour élire un membre par tranche de cinq représentants.

Article 6 – Admission

Les représentants des collectivités candidats ou les intervenants dans le domaine du vieillissement qui souhaitent devenir membres du réseau adressent au Président du Conseil d'administration une demande d'adhésion.

Pour les collectivités postulant à l'association, un acte officiel d'adhésion doit être joint (délibération, résolution) ainsi qu'une demande motivée d'adhésion. Cette délibération ou résolution devra préciser l'engagement formel de la collectivité à :

- s'inscrire dans le processus de valorisation du vieillissement actif ;
- s'engager dans une démarche participative ;
- élaborer un diagnostic de territoire autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés ;
- définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés et à l'évaluer ;
- informer le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et à diffuser les documents s'y rapportant au moins à chaque date d'anniversaire de l'adhésion ;
- inscrire au budget la cotisation au RFVAA.
- nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant pour les villes adhérentes (au moins depuis 2016), afin de représenter la collectivité auprès de l'association. Un arrêté peut nommer les représentants de la collectivité.

Le Conseil d'administration, sur avis du bureau, statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il peut refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion.

Article 7 - Démission – Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par la démission volontaire par écrit
- Pour non paiement de la cotisation annuelle

- Du fait de la perte du certificat *Ville amie des aînés* © du programme mondial OMS ou du programme national validé par l'OMS (exemple : *Municipalité amie des aînés* ©)
- Ou par radiation prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non respect des statuts ou motif grave.

Article 8 - Les organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau et le cas échéant, les Commissions spécialisées.

Article 9 - L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association par leurs représentants officiels. Seuls les membres à jour de cotisation participent au vote.

Elle se réunit tous les ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins six semaines avant la date fixée.

Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard 1 mois avant l'Assemblée, une question à inscrire à l'ordre du jour. Sont considérées comme membres de l'association les personnes titulaires ou suppléantes nommées par la collectivité adhérente ou par l'organisme ayant nommé mandaté un représentant pour son organe délibérant. Seul un membre par collectivité peut siéger.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Bureau.

L'Assemblée générale sera considérée comme valablement constituée en première convocation si elle est constituée d'au minimum un quart au moins de ses membres, à jour de cotisation, qu'ils soient présents ou aient donné procuration.

L'Assemblée générale est constituée en seconde convocation dans les autres cas. La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Un membre peut être représenté à l'Assemblée générale ordinaire par un autre membre de l'Association, mais chaque membre ne peut représenter au plus que 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis e-mail et/ou courrier.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président de séance dispose d'une voix prépondérante.

Les statuts de l'Association sont approuvés lors de la première Assemblée générale.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de

l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la cotisation annuelle.

Elle confère, sur présentation du Conseil d'administration, la qualité de membre d'honneur. Elle invite, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être informés et conseillés dans leur démarche d'intégration au sein du réseau de l'OMS.

Un procès-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé dans un délai d'un mois à tous les adhérents.

Article 10 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et prononcer la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.

Elle peut être convoquée soit sur décision du Conseil d'administration, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Article 11 - Le Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale, composé d'un minimum de 6 membres. Ils exercent leur fonctions représentant les membres fondateurs ou réguliers. Ils exercent leurs fonctions pendant une durée de 4 ans et sont renouvelables par moitié tous les 2 ans.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie financière.

Les candidatures au Conseil d'administration doivent être déposées au moins 15 jours avant l'Assemblée générale.

Tous les membres du Conseil d'administration sont libres de démissionner de leurs fonctions. Cette démission prendra effet un mois après son acceptation par le Conseil d'administration.

Trois absences consécutives valent démission.

En cas de vacance de postes, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) Président(e)
 - un(e) vice-Président(e) dans chacune des "régions OMS" n'ayant pas la Présidence, le cas échéant
 - un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)
 - un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
 - un(e) administrateur(trice) issu(e) du collège des membres associés
 - un(e) administrateur(trice) issu(e) du collège des membres partenaires
-

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. En cas d'empêchement, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Le Conseil d'administration autorise le Président à ester en justice. Le Conseil d'administration a la faculté, en fonction des moyens de l'Association, de mettre en place un organe de gestion quotidienne. Il propose le montant des cotisations, qui est progressif (en fonction du nombre d'habitants).

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. En l'absence du Président, le Conseil sera présidé par un vice-Président ou, à défaut, par un membre désigné par le Président auquel il donne pouvoir.

Les technologies modernes de réunion peuvent suppléer aux difficultés de déplacement. Cependant, chaque année, l'un d'entre eux au moins se fera en présence physique des administrateurs.

Un membre peut être représenté au Conseil d'administration par un autre membre de ce dernier. Chaque membre peut représenter au plus 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par e-mail et/ou courrier au Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.

Le Président peut procéder à la consultation des membres du Conseil d'administration par tout moyen de communication.

Le Conseil doit faire approuver par l'Assemblée générale ordinaire un rapport financier certifié par un cabinet comptable et le cas échéant par un commissaire au compte si la réglementation l'impose.

Article 12 - Les Commissions spécialisées

Des Commissions spécialisées peuvent être constituées lors de l'Assemblée générale ordinaire jusqu'à la suivante. Elles sont reconduites autant que besoin après approbation expresse de l'Assemblée générale ordinaire.

Elles ont pour but de faire avancer la réflexion et la mise en oeuvre d'actions sur des thématiques. Ces thématiques sont fixées par l'Assemblée générale et peuvent être complétées sur initiative du Conseil d'administration.

Les Commissions spécialisées ont à leur initiative la possibilité d'intégrer des experts. Le cas échéant, elles en rendent compte à l'Assemblée générale.

Article 13 - Gestion administrative de l'Association

Pendant la durée du mandat du Président, la gestion administrative est assurée par la Ville dont il est le représentant.

Pour faciliter la coordination, dans les régions OMS n'ayant pas la Présidence, la gestion administrative est assurée par la collectivité Vice-Présidente, en lien avec la ville représentée par le Président.

Article 14 - Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations
- de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'Association
- de dons ou toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et aux buts poursuivis par l'Association.

En outre, l'Association a vocation à rechercher des financements de partenaires publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou internationaux.

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (ci-joint en annexe 1 le barème des cotisations).

La cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres fondateurs et réguliers, par année civile au cours du premier semestre de l'année en cours.

Il en est de même pour la contribution financière des membres associés.

Le Conseil d'administration décide du mode de recouvrement.

Les ressources de l'Association sont destinées à couvrir les frais relatifs à la mise en oeuvre de son objet.

Article 15 - Modification des statuts et dissolution

Les statuts de l'Association sont modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés lors du vote, réunie selon les dispositions de l'article 10.

La dissolution de l'Association ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés lors du vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Article 17 - Litiges et conflits

En cas de litiges ou conflits, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Association.

Fait à Lyon, le 30 mai 2016.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 30 mai 2016 à Lyon.

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Pichon", with a horizontal line underneath.A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Kerwin", with a horizontal line underneath.

Annexe 1 : barème des cotisations

ANNEXE 1

Barème des cotisations

Tranches	Montant cotisation 2016	Montant cotisation 2017
Communes ou territoires de moins de 5 000 habitants	105,00 €	110,00 €
Communes ou territoires de 5 001 à 20 000 habitants	263,00 €	275,00 €
Communes ou territoires de 20 001 à 50 000 habitants	420,00 €	440,00 €
Communes ou territoires de 50 001 à 100 000 habitants	735,00 €	770,00 €
Communes ou territoires de 100 001 à 300 000 habitants	1 050,00 €	1 100,00 €
Communes ou territoires de 300 001 à 500 000 habitants	1 575,00 €	1 650,00 €
Communes ou territoires de plus de 500 000 habitants	2 100,00 €	2 200,00 €
Membres associés à titre individuel	10,00€	10,00 €
Membres partenaires internationaux	25,00€	30,00 €
Membres associés / Associations à vocation locale	105,00 €	110,00 €
Organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation régionale	263,00 €	275,00 €
Associations ou organismes de l'économie sociale et solidaire à vocation nationale	420,00 €	440,00 €
Organismes privés à vocation nationale	1 050,00 €	1 100,00 €